

**Le Comité syndical de la Base de Loisirs du Val de Seine, dûment convoqué, s'est réuni  
le lundi 13 février 2023, à 9h00, sous la présidence de Suzanne JAUNET, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, doyenne de  
l'Assemblée**

<b>Jean-François RAYNAL</b>	<b>: Présent</b>
<b>Suzanne JAUNET</b>	<b>: Présente</b>
<b>Vincent POIRET</b>	<b>: Présent</b>
<b>Victor RODRIGUES</b>	<b>: Excusé</b>
<b>Fabienne DEVEZE</b>	<b>: Présente</b>
<b>Cécile ZAMMIT-POPESCU</b>	<b>: Présente</b>
<b>Marc HERZ</b>	<b>: Présent</b>
<b>Fabien AUFRECHTER</b>	<b>: Excusée</b>
<b>Josiane SIMON</b>	<b>: Présente</b>
<b>Gaëlle PELATAN</b>	<b>: Présente</b>
<b>Jean-Philippe LUCE</b>	<b>: Absent</b>
<b>Dieynaba DIOP</b>	<b>: Excusée, représentée par sa suppléante, Mme SENÉE</b>

**Le quorum étant réuni, l'assemblée peut délibérer valablement.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :**

Le procès-verbal de la réunion de Comité du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE :**

Conformément aux dispositions du CGCT, la séance est ouverte sous la présidence de Suzanne JAUNET, doyenne de l'Assemblée.

**Élection du président du Syndicat mixte et des membres du Bureau syndical :**

Les statuts du syndicat mixte (article 6) disposent qu'en cas de vacance du Président ou de la moitié des membres du Bureau syndical ou du Comité, il doit être procédé au renouvellement complet du Bureau.

A la suite de la démission du Président en exercice, Jean-François RAYNAL, en date du 15 janvier 2023, il convient de procéder à l'élection du Bureau syndical composé comme suit :

- Président ;
- 1<sup>er</sup> Vice-président ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-président ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-président.

L'élection se déroule conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en l'occurrence :

- 2<sup>ème</sup> Partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II
- 5<sup>ème</sup> Partie - Livre II – Titre 1<sup>er</sup>
- 5<sup>ème</sup> Partie – Livre VII – Titre II

**Modalités :**

Un premier tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés est organisé. En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour. Si la majorité absolue n'est pas atteinte à l'issue du deuxième tour, il est procédé à un troisième et dernier tour, à la majorité relative. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu, quel que soit le nombre de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré vainqueur.

Ceci exposé, les membres du Comité syndical sont invités à passer au vote pour élire le Président du Syndicat mixte.

Est candidate :

Madame Fabienne DEVEZE, Conseillère départementale des Yvelines.

Au premier et unique tour de scrutin, Madame DEVEZE est élue Présidente du Syndicat mixte, comme suit :

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- NPPV : 1 (Madame SENÉE)

Une fois élue et installée, la Présidente du Syndicat mixte fait procéder à l'élection des membres du Bureau syndical. Au premier et unique tour de scrutin, sont élus, comme suit :

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- NPPV : 1 (Madame SENÉE)
  
- 1<sup>ère</sup> Vice-présidente : **Suzanne JAUNET**, Déléguée GPS&O ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : **Vincent POIRET**, Délégué du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : **Victor RODRIGUES**, Délégué de la commune des Mureaux.

**L'élection de la Présidente du Syndicat mixte et des membres du Bureau syndical est close.**

**Délégations du Comité syndical au Président :**

Le Syndicat mixte, en tant que syndicat mixte « ouvert » est assujéti aux dispositions de la 5<sup>ème</sup> Partie – Livre VII, Titre II du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical a donc la faculté d'appliquer l'article L 5211-10 du CGCT qui dispose que le Président peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du Compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- De la signature des marchés publics autres que de type « procédures adaptées ».

Hors ces restrictions, l'organe délibérant peut déléguer l'ensemble de ses attributions au Président du Syndicat mixte.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu les dispositions du CGCT en matière de délégation de l'organe délibérant à l'exécutif ;
  
- **Décide de déléguer l'ensemble de ses attributions à la Présidente du Syndicat mixte, à l'exception des restrictions mentionnées ci-dessus.**
- **Autorise la Présidente à signer toute pièce relative à la bonne exécution de cette délibération.**

## **Indemnités du Président et des Vice-présidents du Syndicat mixte :**

Conformément au CGCT, à la loi 2002-76 du 27 février 2002 et au décret 2017-85 du 26 janvier 2017, les indemnités du Président du Syndicat mixte, et des Vice-présidents ayant reçu délégation, sont définies comme suit :

### **Le Président du Syndicat mixte :**

18,71 % de l'indice brut 1027, soit 753,18 euros bruts par mois sur 12 mois, valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

### **Les trois Vice-présidents du Syndicat mixte :**

9,35 % de l'indice brut 1027, soit 376,39 euros bruts par mois sur 12 mois, valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- Vu les motifs exposés ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi 2002-76 du 27 février 2002 ;
- Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 ;
  
- **Décide de fixer les indemnités de la Présidente du Syndicat mixte, et de celles des Vice-présidents ayant reçu délégations à compter du 13 février 2023 comme ci-dessus mentionnées.**
  
- **Autorise la Présidente à signer toute pièce relative à la bonne exécution de cette délibération.**

## **Élection de la Commission d'appel d'offres :**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à celles du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres du Syndicat mixte est composée du président du Syndicat ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

En cas d'égalité de voix lors des scrutins, la voix du président de la CAO est prépondérante.  
Peuvent être également conviés aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- toute personne désignée par le président de la CAO en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ceci exposé, les membres du Comité syndical sont invités à passer au vote pour élire cinq membres titulaires de la CAO, et cinq membres suppléants.

Sont élus membres titulaires :

- Suzanne JAUNET
- Vincent POIRET
- Victor RODRIGUÈS
- Fabien AUFRECHTER
- Jean-François RAYNAL

Membres suppléants :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Jean-Philippe LUCE
- Gaëlle PÉLATAN
- Josiane SIMON
- Dieynaba DIOP

**L'élection de la Commission d'Appel d'Offres est close.**

### **Élection de la Commission de Délégation de Service Public :**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée du président du Syndicat ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

En cas d'égalité de voix lors des scrutins, la voix du président de la CDSP est prépondérante.

Peuvent être également conviés aux réunions de la CDSP, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

Ceci exposé, les membres du comité syndical sont invités à passer au vote pour élire cinq membres titulaires de la commission de délégation de service public et cinq membres suppléants.

Sont élus membres titulaires :

- Suzanne JAUNET
- Vincent POIRET
- Victor RODRIGUÈS
- Fabien AUFRECHTER
- Jean-François RAYNAL

Membres suppléants :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Jean-Philippe LUCE
- Gaëlle PÉLATAN
- Josiane SIMON
- Dieynaba DIOP

**L'élection de la Commission de Délégation de Service Public est close.**

### **AFFAIRES FINANCIÈRES :**

#### **Situation des comptes de Fonctionnement au 31 décembre 2022 :**

Une situation des comptes de Fonctionnement est présentée au Comité syndical fin août et fin décembre de chaque année. Les comptes ont donc été estimés au 31 décembre 2022 et un document de synthèse est joint en annexe.

Pour information, 2021 et 2020 ayant été des années non significantes, le comparatif proposé est 2022 vs 2019.

#### **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- Prend acte de la situation des comptes de Fonctionnement estimée au 31 décembre 2022.

Pièce jointe : Comparatif cumulé N/BP/2019R au 31 décembre 2022.

## Débat d'orientation budgétaire exercice 2023 :

### I/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

#### Politique tarifaire :

Les tarifs publics ont été revalorisés de façon substantielle en 2018 afin d'anticiper un éventuel assujettissement à la TVA des activités de la Base de Loisirs. En 2019 et 2020, il a été procédé à une nouvelle revalorisation. Compte tenu de la situation économique et sociale liée à la crise sanitaire, les tarifs ont été reconduits à l'identique en 2021.

Pour 2022, il a été procédé à une augmentation de tous les prix publics de 3% arrondis à la décimale supérieure, à l'exception des tarifs du port de plaisance, inchangés en 2022 vs 2021.

Pour 2023, il est proposé une revalorisation de l'ensemble des tarifs publics de 6%.

#### I.1 – Activités hôtelières :

Regroupant les offres **hébergement, restauration, location de salles, camping-caravaning et salon de l'Étrier**, les activités hôtelières constituent la première source de revenus de la Base de Loisirs. Après deux années catastrophiques, 2022 a marqué un net redressement. En tenant compte de la revalorisation tarifaire, il peut être inscrit un chiffre d'affaires en 2023 de 980.000 euros au total.

#### I.2 - Pôle baignade et activités de plein air :

La fréquentation du site en saison dépend des conditions climatiques et le volume d'affaires des différentes activités de plein air en découle. En 2022, la fréquentation du Pôle baignade a été exceptionnelle avec 52.000 entrées payantes (quasi-comparable à 2003 avec la canicule). Pour 2023, il est proposé d'inscrire un chiffre d'affaire total plein air de 239.000 euros, dont 196.000 euros pour 40.000 entrées payantes baignade.

#### I.3 - Port de plaisance :

Le port de plaisance est quasi complet et le secteur « escale » n'offre pas de marge de progrès significative. Pour 2023, il peut être inscrit un chiffre d'affaires de 145.000 euros, comparable aux années précédentes.

#### I.4 – Centre équestre :

L'activité du Centre équestre a généré en 2021 et 2022 un chiffre d'affaire de l'ordre de 410.000 euros. Pour 2023, sous réserve d'un transfert en DSP ou des travaux de remise en état souhaités, il peut être inscrit un volume d'affaires global de 436.000 euros.

#### I.5 – Centre nautique :

Le Centre nautique a été fortement impacté par la crise sanitaire des années 2020 et 2021, avec un léger redressement en 2022. 30 classes, soit 800 élèves des communes environnantes (Verneuil, Vernouillet, Triel, Vaux, Andrézy, Villennes, Les Mureaux et Évécquemont) sont inscrites à la voile scolaire. Dans le contexte de 2023, il peut être inscrit un chiffre d'affaires de 85.000 euros.

#### I.6 – Redevances domaniales diverses :

La CU-GPS&O, qui exploite des forages en rive nord du Gallardon, s'acquitte d'une redevance d'occupation au bénéfice du Syndicat qui peut être estimée à 5.600 euros pour 2023.

D'autre part, l'UPLB (Union des Pêcheurs de la Base de Loisirs) s'acquittera, en 2023, d'une redevance de 750 euros vs 700 les années précédentes, suite au renouvellement de la convention.

Le « CKCV » apportera une contribution domaniale de 300 euros et le « Nautile Val de Seine plongée » de 500 euros.

#### I.7 – Participations des collectivités :

La participation des collectivités est répartie entre le Département des Yvelines pour 50 %, la CU GPS&O ainsi que la commune des Mureaux pour 50 %. De 2011 à 2019, cette participation est demeurée constante à 240.000 euros au total. En 2020, elle s'est élevée, au total, à 640.000 euros compte tenu de la situation sanitaire, économique et financière. Le contrat d'objectifs établi entre le Syndicat mixte et ses partenaires financiers a pris fin en 2020.

2021 a été une année catastrophique et ce sont au total 840.000 euros qui ont été sollicités des collectivités pour équilibrer les comptes. La clôture de l'exercice 2022 marquera un déficit de Fonctionnement de +/-51.000 euros à reporter sur le BP 2023.

L'Assemblée est amenée à discuter et à décider des montants des participations statutaires pour 2023 qui seront proposées en BP.

## **II/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Ce chapitre sera déterminant en 2023 et années à suivre. Les postes les plus importants sont respectivement les frais de personnel et les charges à caractère général qui représentent, au total, plus de 92 % des dépenses de fonctionnement.

### **II.1 – Frais de personnel :**

L'effectif de la Base de Loisirs compte aujourd'hui 23 agents permanents à temps plein, renforcés en tant que de besoin par du personnel saisonnier et vacataire. En 2022, les frais de personnel ont été clôturés à 1.313.000 euros CC. Pour 2023, ceux-ci peuvent être inscrits, en BP, à 1.250.000 euros charges et primes comprises. Le recul vs 2022 R s'explique par :

- 1,5 ETP en restauration, parti non remplacé ;
- Saisonniers et vacataires moindres du fait de la saison 2022 exceptionnelle.

### **II.2 – Charges à caractère général :**

Deuxième poste de dépense comme indiqué plus haut, les charges générales d'exploitation évoluent régulièrement et parfois de façon très sensible. Depuis 2022, l'ensemble des prix a fortement augmenté et la tendance semble se poursuivre. Il convient d'en tenir compte budgétairement avec, pour 2023, deux éléments majeurs à intégrer :

- Coût de l'énergie (EDF notamment) ;
- Coût du contrat de la collecte et traitement des déchets : base 70.000 euros/an. Prorata 2023 sept-dec 17.500.

En l'état, les charges à caractère général peuvent être inscrites à 1.072.000 euros pour 2023.

**Le Comité syndical atteste de la bonne tenue, ce jour en séance, du débat d'orientation budgétaire exercice 2023. Il est précisé que le budget primitif 2023 sera soumis à la délibération de l'Assemblée dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour, soit au plus tard le 12 avril 2023.**

**La date du 27 mars 2023 est d'ores et déjà retenue.**

### **Tarifs publics 2023 :**

Les tarifs des services et prestations délivrés par la Base de loisirs sont discutés au cours du débat d'orientation budgétaire et doivent, à l'issue, faire l'objet d'une approbation par le Comité syndical.

Pour 2023, il est proposé de procéder à une revalorisation de l'ensemble des tarifs publics de 6 %.

### **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- Vu le débat d'orientation budgétaire ;
- Considérant la nécessité de procéder à une augmentation en 2023 ;
- Vu les grilles tarifaires jointes en annexe ;
- **Adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

## Hébergement Championnats de France d'équitation 2023 :

Chaque année, les championnats de France se déroulent sur le site Fédéral de Chaumont-sur-Tharonne au mois de juillet, à l'issue d'une année de qualifications.

Cette année, les dates prévisionnelles sont du 8 au 15 juillet pour les championnats poneys et du 22 au 29 juillet pour les championnats chevaux.

Plusieurs cavaliers représentant notre structure sont d'ores et déjà qualifiés.

Les compétitions permettent à notre Centre équestre de dégager un profit non négligeable sur l'année (10% du CA) produit par les prestations telles que les entraînements, stages de perfectionnement, forfaits d'enseignement etc.

C'est en effet dans l'objectif de participer à ces championnats nationaux que nos cavaliers s'investissent dans la structure.

L'opération financière est prévue pour être sans impact puisque les frais inhérents à l'événement sont inclus dans la prestation facturée à chaque cavalier participant à ces championnats.

Il est donc proposé d'héberger nos monitrices du Centre équestre pour chaque période de championnat. Les devis en notre possession font état d'un montant d'environ 4.000 € TTC pour l'ensemble de la compétition, frais de déplacement inclus, étant entendu encore une fois qu'il s'agit d'une « opération blanche » pour nos finances.

### Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Considérant l'intérêt de participer à ces événements pour la notoriété de notre Centre équestre ;
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative aux frais d'hébergement et de déplacements engendrés par ces compétitions.**

## TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES REGIONAUX :

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

La Présidente du Syndicat mixte

Fabienne DEVÈZE

Conseillère départementale des Yvelines



Nombre de pages : 7

Diffusion : Les membres du Comité syndical.

Nota : La prochaine séance de Comité syndical est fixée au **lundi 27 mars 2023, à 9h00.**